

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché/Publié le 23/02/2023

ID : 040-244000824-20230220-DEL2023\_011-DE



**DEL2023-011**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

**Séance du 20 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à 18h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>28</b>	<b><u>Étaient présents à l'ouverture de la séance</u></b> : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel
<b>Quorum</b>	<b>15</b>	
<b>Présents</b>	<b>22</b>	
<b>Votants</b>	<b>28</b>	
<b>Pour</b>	<b>28</b>	
<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b><u>Absents, excusés</u></b> : LAFITE Jean-Claude, BRAULT Huguette, DAUGA Patrick, DISCAZEAUX Maryline, LACOUTURE Odile, POULIT Valentin,
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	
Date de la convocation : Le 14 février 2023		

**Procurations** : LAFITE Jean-Claude à BRETHOUS Jean-Pierre, BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel, DAUGA Patrick à PERRIN Cathy, DISCAZEAUX Maryline à BEZIAT Pascale, LACOUTURE Odile à BIARNES David, POULIT Valentin à FUMERO Christine

### **OBJET : FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné)

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé

**CONSIDERANT** les besoins en investissement pour l'année 2023

**CONSIDERANT** l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 10 février 2023

Monsieur le Président propose :

- De majorer de 100% la redevance d'assainissement pour non-respect du délai légal de raccordement
- De facturer l'usager dès qu'il est reconnu raccordable, sauf dérogation
- D'adopter la grille tarifaire suivante pour l'année 2023



Commune	Part fixe	Part variable	Prix total HT/m3
Prix de l'eau assainie	68,40	1,7259	<b>2,2959</b>

- D'appliquer les tarifs suivants pour les autres prestations en 2023 :

## BORDEREAU DE PRESTATION

<p><b>Signalisation de chantier</b> Ce prix rémunère la fourniture, mise en place et dépose de la signalisation de chantier y compris circulation manuelle ou par feux tricolores <i>Le forfait : soixante-cinq euros</i></p>	65,00 €
<p><b>Dépose de pavés et repose</b> Ce prix rémunère le démontage des pavés, la récupération et la repose de ceux-ci. <i>Le mètre carré : cinquante-deux euros</i></p>	52,00 €
<p><b>Sable de carrière y compris transport</b> Ce prix rémunère le sable de carrière <i>Le mètre cube : vingt-huit euros</i></p>	28,00 €
<p><b>Gravier lavé 0/20 y compris transport</b> Ce prix rémunère le gravier lavé 0/20 <i>Le mètre cube : trente et un euros</i></p>	31,00 €
<p><b>Réfection de chaussée provisoire en grave émulsion ou en enrobés à froid</b> Ce prix rémunère une réfection provisoire en grave émulsion y compris préparation de la réfection définitive <i>Le mètre carré : treize euros</i></p>	13,00 €
<p><b>Grillage avertisseur ordinaire</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de grillage avertisseur plastique posé à 0.5 m au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite (marron pour EU) <i>Le mètre linéaire : un euro et dix centimes</i></p>	1,10 €
<p><b>Tuyaux en PVC classe CR8 en 3m -125 à 160 mm</b> <i>Le mètre linéaire : trente euros</i></p>	30,00 €

## Branchements eaux usées

<p><b>Forfait branchement gravitaire 125mm ou 160mm</b> Forfait pour branchement jusqu'à 5,00 mètres sans traversée de chaussée (la longueur du branchement est mesurée entre l'axe de la canalisation d'eaux usées et au droit de la boîte de branchement) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire d'une profondeur maximale de 1,30 mètres</li> <li>fourniture et pose d'une canalisation PVC CR 8 de diamètre 125 ou 160 mm y compris pièces spéciales et raccords</li> <li>raccordement sur canalisation publique ou regard de visite y compris pièces spéciales et raccords</li> <li>fourniture et pose d'un regard de branchement à passage direct en PVC de diamètre nominal de 315 mm y compris dalle de couverture en fonte série trottoir ou chaussée si nécessaire et tampon d'obturation côté propriétaire</li> <li>remblaiement de la tranchée avec les déblais en place y compris compactage</li> <li>le droit d'accès au service public pour une boîte de branchement</li> </ul> <p><i>l'unité : neuf cents trente euros</i></p>	930,00
--	--------

**Plus-value par ml supplémentaire au prix du Forfait**

Plus-value par mètre de canalisation au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée).

*le mètre linéaire : cinquante-trois euros*

53,00

**Regards de branchement 315 mm****Regard de branchement PVC 315 mm jusqu'à 1,30 m**

Forfait pour pose d'une boîte de branchement 315 mm comprenant :

- terrassements pour pose de boîte de branchement
- fourniture et mise en place boîte de branchement de diamètre 315 mm avec raccordement sur canalisation existante, fourniture du matériel nécessaire mais non compris travaux à l'intérieur de la propriété privée

*l'unité : deux cents trente euros*

230,00

**Plus-value pour surprofondeur***le décimètre : vingt-huit euros*

28,00

**Raccordement sur regard par carottage**

Réalisation d'un carottage par forage circulaire au moyen d'une carotteuse à couronne diamantée sur un ouvrage en béton, y compris terrassement, démolition et réfection des cunettes et la fourniture et pose du joint de raccordement

**Carottage pour raccordement de canalisation DN <= 200 mm**

sur devis

**Prestations diverses****Personnel seul**

Frais de personnel pour des prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers

**Ingénieur***l'heure : soixante euros*

60,00

**Technicien et Agent de maîtrise***l'heure : cinquante euros*

50,00

**Electromécanicien et agent d'exploitation***l'heure : quarante euros*

40,00

**Frais de gestion**

Frais de gestion appliqués aux travaux et prestations réalisés par la régie ou par une entreprise extérieure

*pourcentage du montant HT des travaux : dix pour cent*

10,00%

**Contrôle de conformité de la partie privative des raccordements au réseau d'assainissement collectif à la demande de l'abonné.**

La prestation comprend les tests au colorant et/ou à la fumée, la fourniture d'un rapport de contrôle et les frais de déplacement

*forfait pour un immeuble comprenant au maximum 2 logements : cent vingt euros*

120,00 €

**Taux majoration des pièces**

30,00%

**Révision des prix applicable à l'ensemble des prix du bordereau**  
**Les prix pourront évoluer en fonction des prix des matériaux**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché/Publié le 23/02/2023

ID : 040-244000824-20230220-DEL2023\_011-DE



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Article 1** : Décide d'adopter les tarifs assainissement collectif proposés pour l'année 2023

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

**Article 3** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 21 février 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes,**

**Jean-Luc LAFENÊTRE,**